

---

**6.11. RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT LES LOTS 2 971 265 ET 3 240 179 DU RANG DE LA RIVIÈRE SUD DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'en 2020, le demandeur obtenait l'autorisation 428 266 de la Commission de protection du territoire agricole de rabattre un buton de sable sur les lots 2 971 265 et 3 240 179, au-dessus du niveau 46.0 m, et que la surface d'exploitation autorisée comprenait 9.0 ha de zone de rabattement, 1.0 ha de stockage d'amas de sol arable et 0.5 ha pour le chemin d'accès;

CONSIDÉRANT qu'en date de novembre 2024, seulement 2.2 ha de rabattement ont été effectués sur 9.0 ha au total;

CONSIDÉRANT que le demandeur a soumis une demande à la Municipalité visant les lots 2 971 265 et 3 240 179 afin de poursuivre l'enlèvement du buton de sable, de modifier légèrement la limite de la zone d'exploitation dans le secteur Ouest sans toutefois changer la surface d'exploitation de 10.5 ha, et d'y importer des sols plus fins, en épaisseur variable, entre les niveaux d'élévation 41.5 m et 45.5 m pour améliorer davantage la productivité agricole des sols à l'intérieur de la zone de rabattement du buton de 9.0 ha;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse à la Municipalité afin d'avoir son soutien dans le but de soumettre la demande d'autorisation précisée ici-haut à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage municipal;

CONSIDÉRANT l'article 62 (point 5) de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*, qui vise l'identification d'emplacements disponibles autres que celui cité en rubrique, et qui ne s'applique pas puisque le projet de mise en valeur agricole est spécifique aux lots cités en rubrique;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi des activités d'exploitation et de renouvellement de l'exploitation préparé par Gabriel Lafond, agr., cpi et Suzelle Barrington, ing., agr. en date de novembre 2024, et des plans/profils incluent dans ce rapport;

CONSIDÉRANT que le projet améliorera la productivité agricole des lots visés et cités en rubrique;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les lots 2 971 265 et 3 240 179 du rang de la Rivière Sud du cadastre du Québec.

## **16- APPUI DE PROJET D'AMÉLIORATION FONCIÈRE, LOTS 2 971 265 ET 3 240 179**

Considérant qu'en 2020, M. Robert Choquette obtenait l'autorisation 428 266 de la Commission de protection du territoire agricole de rabattre un buton de sable sur les lots 2 971 265 et 3 240 179, au-dessus du niveau 46.0m, et que la surface d'exploitation autorisée comprenait 9.0ha de zone de rabattement, 1.0ha de stockage d'amas de sol arable et 0.5ha pour le chemin d'accès.

Considérant qu'en date de novembre 2024, seulement 2.2ha de rabattement ont été effectués sur 9.0ha au total.

Considérant que le demandeur, M. Robert Choquette, a soumis une demande à la Municipalité visant les lots 2 971 265 et 3 240 179 afin de poursuivre l'enlèvement du buton de sable, de modifier légèrement la limite de la zone d'exploitation dans le secteur Ouest sans toutefois changer la surface d'exploitation de 10.5ha, et d'y importer des sols plus fins, en épaisseur variable, entre les niveaux d'élévation 41.5m et 45.5m pour améliorer davantage la productivité agricole des sols à l'intérieur de la zone de rabattement du buton de 9.0ha.

Considérant que le demandeur s'adresse à la Municipalité afin d'avoir son soutien dans le but de soumettre la demande d'autorisation précisée ici-haut à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage municipal;

Considérant l'article 62. (point 5) de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, qui vise l'identification d'emplacements disponibles autres que celui cité en rubrique, et que cet article ne s'applique pas puisque le projet de mise en valeur agricole est spécifique aux lots cités en rubrique.

Considérant le rapport de suivi des activités d'exploitation et de renouvellement de l'exploitation préparé par Gabriel Lafond, agr., cpi et Suzelle Barrington, ing., agr. en date de novembre 2024, et des plans/profils incluent dans ce rapport;

Considérant que le projet améliorera la productivité agricole des lots visés et cités en rubrique,

Il est proposé par XXXX et secondé par XXX qu'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.....